Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 074-217400431-20261109-D2026_110903-DE

bons en-Chablais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- **en exercice : 29**
- **présents : 24**
- **votants : 27**

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme
Date de convocation : 03/11/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, COLLY Alexandre, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane, PAGEAUX ARBAULT Quentin

ABSENTS EXCUSES : MUGNIER Christophe a donné procuration à JANIN Josette, YATTOCHANE Halima a donné procuration à HASSAN Jérôme, MEÏER Marie-José, MOICHON Nathalie a donné procuration à MOICHON Marine, ALLOUCH Yasser

SECRETAIRE : Jean-Michel GIRAULT

D2026_110903
OBJET : Admissions en non-valeur budget EMMTD
Rapporteur : Pierre DUPERRIER

Madame la responsable du Service de Gestion Comptable propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes, émis entre 2019 et 2022 sur le budget EMMTD pour un montant total de 384, 89 €, qu'elle juge irrécouvrables dont la liste est présentée ci-dessous :

Liste	Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
7829711632	Particulier	2022	T-7051000000	7067-3-	140,89	Migration
7829711632	Particulier	2019	T-705100000028	7588-3-	244,00	La demande de renseignement a été exécutée depuis un dé
Total					384,89	

Vu :

-le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
-l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
-l'état des produits irrécouvrables présenté et certifié sincère par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable, faisant apparaître des créances d'un montant total de 384,89 € pour le budget de l'EMMTD;

Considérant :

-que le Comptable Public justifie avoir mis en œuvre toutes les diligences et procédures de recouvrement amiables et forcées prévues par la loi sans avoir pu obtenir le règlement
- que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre comptable qui n'éteint pas les droits de la commune, le recouvrement pouvant être repris en cas de retour à meilleure fortune du débiteur ;
-que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 074-217400431-20261109-D2026_110903-DE

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'admettre en non-valeur les créances présentées par le Comptable Public pour un montant total de 384,89 €
-De préciser que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget de l'EMMTD
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à émettre le mandat de dépense correspondant.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN

Le secrétaire,

Jean-Michel GIRAULT